



**RETOURNER LES OFFRES À :**

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés

Télécopieur de l'offre : **1-877-558-2349**

Courriel de l'offre :

[soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca](mailto:soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes. Les offres soumises par courrier électronique directement à responsable de l'offre à commandes ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par L'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés.

**DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

Le Canada, représenté par le ministre l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

**Bureau de distribution :**

Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Rocky Harbour, NL

<b>Titre :</b> Fournir de la glace à Parcs Canada – Voie navigable Trent-Severn	
<b>N° de l'invitation :</b> <b>5P300-21-0395/A</b>	<b>Date :</b> 2 mars 2022
<b>N° de référence du client :</b> N/A	
<b>N° de référence de SEAG :</b> N/A	

<b>L'invitation prend fin :</b> <b>À : 14H</b> <b>Le : 17 mars 2022</b>	<b>Fuseau horaire :</b> HAE
---	--------------------------------

<b>F.A.B.:</b> Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>
<b>Adresser toute demande de renseignements à :</b> Bonnie Knott
<b>N° de téléphone :</b> 709-636-4953
<b>Courriel :</b> Bonnie.knott@pc.gc.ca
<b>Destination des biens, services et travaux de construction :</b> Divers emplacements - Voies navigables Trent Severn

**À REMPLIR PAR L'OFFRANT**

<b>Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>N° de téléphone :</b>	<b>N° de télécopieur :</b>
<b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>

N° de l'invitation :  
5P300-21-0395/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
N/A

Titre :  
Fournir de la glace à Parcs Canada – Voie navigable Trent-Severn

---

## AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

**LES OFFRES REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES  
COMME OFFICIELLES.**

**LES OFFRES REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER PEUVENT NE PAS ÊTRE ACCEPTÉES.**

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes (DOC) est [soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca](mailto:soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca) . Les offres soumises par courrier électronique directement à le responsable de l'offres à commandes ou à une adresse électronique autre que [soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca](mailto:soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca) ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DOC est le **1-877-558-2349**.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

### Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels une offre à commandes est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>5</b>
1.1. INTRODUCTION .....	5
1.2. SOMMAIRE.....	5
1.3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	5
1.4. COMPTE RENDU.....	5
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS .....</b>	<b>6</b>
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	6
2.2. PRÉSENTATION DES OFFRES .....	6
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	6
2.4. LOIS APPLICABLES .....	7
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS .....	7
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	8
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>9</b>
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>10</b>
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE .....	10
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	10
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES .....</b>	<b>12</b>
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	12
6.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	12
<b>PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>13</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES.....</b>	<b>13</b>
7.1. OFFRE .....	13
7.2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	13
7.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	13
7.4. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	13
7.5. RESPONSABLES.....	13
7.6. UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	15
7.7. INSTRUMENT DE COMMANDE.....	15
7.8. LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	15
7.9. LIMITATION FINANCIÈRE .....	15
7.10. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	15
7.11. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16
7.12. LOIS APPLICABLES .....	16
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>17</b>
7.1. BESOIN .....	17
7.2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	17
7.3. DURÉE DU CONTRAT .....	17
7.4. PAIEMENT.....	17
7.5. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	18

N° de l'invitation :  
5P300-21-0395/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
N/A

Titre :  
Fournir de la glace à Parcs Canada – Voie navigable Trent-Severn

---

7.6.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	18
7.7.	INSPECTION ET ACCEPTATION .....	18
<b>ANNEXE A</b>	.....	<b>19</b>
BESOIN .....		19
<b>ANNEXE B</b>	.....	<b>20</b>
BASE DE PAIEMENT .....		20
<b>ANNEXE C DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES</b>	.....	<b>22</b>
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ .....		22

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1. Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;  |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;   |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et   |
| Partie 7 | 7A. Offre à commandes, et 7B. Clauses du contrat subséquent :<br><br>7A. contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B. contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le Besoin la Base de paiement, Attestation et toute autre annexe.

### **1.2. Sommaire**

La voie navigable Trent-Severn proposera à la vente de glace en cubes et en blocs de glace aux emplacements de dix (10) écluses au cours des prochaines saisons opérationnelles. La présente demande d'offres à commandes (DOC) prévoit la fourniture et la livraison d'un distributeur de glace à chaque emplacement et la livraison de glace en cubes et en blocs selon les besoins. L'OC sera du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 octobre 2022 avec l'option de trois années supplémentaires.

### **1.3. Exigences relatives à la sécurité**

**1.3.1.** Cette demande d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.4. Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes - biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 2. intitulée Connexion postel de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion postel des instructions uniformisées [2006](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

### **2.2. Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes (DOC).

**Les offres reçues en personne ou par courrier peuvent ne pas être acceptées.**

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DOC est le **1-877-558-2349**.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux DOC est [soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca](mailto:soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca).

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

### **2.3. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 5 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## **2.4. Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## **2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours**

**2.5.1.** Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

**2.5.2.** Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

**2.5.3.** Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :  
5P300-21-0395/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
N/A

Titre :  
Fournir de la glace à Parcs Canada – Voie navigable Trent-Severn

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1. Instructions pour la préparation des offres**

L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I :      Offre financière  
Section II :     Attestations

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

#### **Section I :      Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

#### **Section II :     Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



N° de l'invitation :  
5P300-21-0395/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
N/A

Titre :  
Fournir de la glace à Parcs Canada – Voie navigable Trent-Severn

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1. Procédures d'évaluation**

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1. Évaluation financière**

Clause du *Guide des CCUA* [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix – offre

#### **4.1.2. Méthode de sélection**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

N° de l'invitation :  
5P300-21-0395/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
N/A

Titre :  
Fournir de la glace à Parcs Canada – Voie navigable Trent-Severn

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1. Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, *s'il y a lieu*, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

L'offrant, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe C de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

#### **5.2.2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du

**N° de l'invitation :**  
5P300-21-0395/A

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

**N° de référence du client :**  
N/A

**Titre :**  
Fournir de la glace à Parcs Canada – Voie navigable Trent-Severn

---

site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html)

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

**N° de l'invitation :**  
5P300-21-0395/A

**N° de la modification :**  
00

**Autorité contractante :**  
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

**N° de référence du client :**  
N/A

**Titre :**  
Fournir de la glace à Parcs Canada – Voie navigable Trent-Severn

---

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES**

### **6.1. Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1.** Cette demande d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2. Exigences en matière d'assurance**

**6.2.1.** Aucune exigence spécifique

---

## **PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **7.1. Offre**

7.1.1. L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe **A**.

#### **7.2. Exigences relatives à la sécurité**

7.2.1. L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **7.3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **7.3.1. Conditions générales**

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

#### **7.4. Durée de l'offre à commandes**

##### **7.4.1. Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus du 1 mai 2022 au 30 Octobre 2022 inclusivement.

##### **7.4.2. Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire de 3 à 1 an, du 1er mai 2023 au 3 oct 2023 et du 1er mai 2024 au 30 oct 2024 et 1 er mai 2025 au 30 oct 2025, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

#### **7.5. Responsables**

##### **7.5.1. Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

N° de l'invitation :  
5P300-21-0395/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
N/A

Titre :  
Fournir de la glace à Parcs Canada – Voie navigable Trent-Severn

Bonnie Knott  
Conseiller contractuel par intérim  
Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Direction générale du dirigeant principal des finances  
Rocky Harbour, TN

Téléphone : 709-636-4953  
Courriel : bonnie.knott@pc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, l'administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 7.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

**\*\*\*à fournir lors de l'émission d'une offre à commandes\*\*\***

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 7.5.3. Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est : **\*\*soumettre avec offre\*\***

<b>Nom du représentant :</b>		
<b>Titre du représentant :</b>		
<b>Nom du fournisseur / de l'entreprise :</b>		
<b>Adresse physique :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Province/ Territoire :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Téléphone :</b>		<b>Télécopieur :</b>
<b>Courriel :</b>		
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :</b>		

## 7.6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :  
Représentants de Parcs Canada

## 7.7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué ci-dessous.

**7.7.1.** Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

**7.7.2.** Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- (a) Le numéro de l'offre à commandes;
- (b) L'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- (c) La description et le prix unitaire de chaque article;
- (d) La valeur totale de la commande subséquente;
- (e) Le point de livraison;
- (f) La confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
- (g) La confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

## 7.8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 9,999\$ taxes applicables incluses.

## 7.9. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 10,000.00\$ à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 1 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## 7.10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) La commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- (b) Les articles de l'offre à commandes;

N° de l'invitation :  
5P300-21-0395/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
N/A

Titre :  
Fournir de la glace à Parcs Canada – Voie navigable Trent-Severn

---

- (c) Les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- (d) Les conditions générales [2010A](#) (2021-12-02), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- (e) Annexe A, Besoin;
- (f) Annexe B, Base de paiement
- (g) L'offre de l'offrant en date du \*\*\* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes \*\*\*.

## 7.11. Attestations et renseignements supplémentaires

### 7.11.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

## 7.12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \*\*\*à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes\*\*\* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.2. Clauses et conditions uniformisées

#### 7.2.1. Conditions générales

[2010A](#) (2021-12-02), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

### 7.3. Durée du contrat

#### 7.3.1. Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.4. Paiement

#### 7.4.1. Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de \_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 7.4.2. Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que

l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

#### **7.4.3. Paiements multiples**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### **7.5. Instructions relatives à la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

#### **7.6. Exigences en matière d'assurance**

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2013-11-06), Assurance - aucune exigence particulière

#### **7.7. Inspection et acceptation**

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :  
5P300-21-0395/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
N/A

Titre :  
Fournir de la glace à Parcs Canada – Voie navigable Trent-Severn

---

## ANNEXE A

### BESOIN

#### Fournir de la glace à Parcs Canada – Voie navigable Trent-Severn

La voie navigable Trent-Severn vendra de glace en cubes et en blocs aux emplacements de dix (10) écluses au cours des prochaines saisons opérationnelles.

Nous aurons besoin d'un marchand de glace à chaque emplacement et de livraison de cubes et de blocs de glace selon les besoins.

Il s'agira de notre sixième saison de vente de glace. Sur la base de notre saison précédente, nous estimons que nous vendrons environ 4 800 sacs de glace au cours de la saison 2022.

Le distributeur de glace doit avoir une capacité de 40 pieds cubes et fonctionner sur une source d'alimentation monophasée de 120 V.

Nous exigeons que les distributeurs de glace soient installés et approvisionnés au plus tard le 16 mai 2022 et retirés des sites à la fin de la durée du contrat ou à la demande de l'Agence Parcs Canada.

Nous aurons besoin d'un distributeur de glace en plein air aux endroits suivants

Écluse n°9 Meyers

706 chemin Haigs Reach, Campbellford ON K0L 1L0

Écluse n°24 Douro

4052 rue River, Douro (Ontario) K9J 6Y1

Écluse n°26 Lakefield

14 rue Hill, Lakefield (Ontario) K0L 2H0

Écluse n°28 Burleigh Falls

4834 autoroute 28 Burleigh Falls (Ontario) K0L 2H0

Écluse n°31 Buckhorn

1961 chemin Lakehurst, Buckhorn (Ontario) K9J 6X2

Écluse n°32 Bobcaygeon

15 rue Bolton, Bobcaygeon (Ontario) K0M 1A0

Écluse n°34 Fenelon Falls

3 rue Colborne, Fenelon Falls (Ontario) K0M 1N0

Écluse n°35 Rosedale

161 chemin Trent Canal, Fenelon Falls (Ontario) K0M 1N0

Écluse n°42 Couchiching

2597 chemin Bonsor, Severn Bridge (Ontario) P0E 1N0

Écluse n°45 Port Severn

175 chemin Port Severn, Port Severn (Ontario) L0K 1S0

N° de l'invitation :  
5P300-21-0395/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
N/A

Titre :  
Fournir de la glace à Parcs Canada – Voie navigable Trent-Severn

## ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

Les soumissionnaires doivent fournir les prix dans le format spécifié dans le présent barème de prix. Si les prix ne sont pas fournis dans le format spécifié, l'offre sera jugée irrecevable.

En contrepartie de l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu de l'offre à commandes, des prix fermes lui seront versés (comprenant, mais sans s'y limiter, l'ensemble de la main-d'œuvre, les matériaux, les déplacements et les décaissements), comme il est indiqué ci-dessous.

**La taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus, le cas échéant.** Le devis sera fixé en **dollars canadiens**.

**Tableau 1 : Exigences - Année 1 du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 octobre 2022.**

<b>Exigence</b>	<b>Prix unitaire ferme</b>
Prix ferme tout inclus pour la location d'un distributeur de glace, livraison incluse.	\$
Prix unitaire ferme tout inclus pour la fourniture et la livraison d'un sac de glace en cubes de 2,75 kg.	\$
Prix unitaire ferme tout inclus pour la fourniture et la livraison d'un sac de glace en bloc de 4,5 kg.	\$
Livraison et enlèvement de l'unité de marchandiseur	\$

**Tableau 2 : Exigence - Option année 1 du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 octobre 2023.**

<b>Exigence</b>	<b>Prix unitaire ferme</b>
Prix ferme tout inclus pour la location d'un distributeur de glace, livraison incluse.	\$
Prix unitaire ferme tout inclus pour la fourniture et la livraison d'un sac de glace en cubes de 2,75 kg.	\$
Prix unitaire ferme tout inclus pour la fourniture et la livraison d'un sac de glace en bloc de 4,5 kg.	\$

N° de l'invitation :  
5P300-21-0395/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
N/A

Titre :  
Fournir de la glace à Parcs Canada – Voie navigable Trent-Severn

---

Livraison et enlèvement de l'unité de marchandiseur	\$
---	----

**Tableau 3 : Exigence - Option année 2 du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 octobre 2024.**

<b>Exigence</b>	<b>Prix unitaire ferme</b>
Prix ferme tout inclus pour la location d'un distributeur de glace, livraison incluse.	\$
Prix unitaire ferme tout inclus pour la fourniture et la livraison d'un sac de glace en cubes de 2,75 kg.	\$
Prix unitaire ferme tout inclus pour la fourniture et la livraison d'un sac de glace en bloc de 4,5 kg.	\$
Livraison et enlèvement de l'unité de marchandiseur	\$

**Tableau 4 : Exigence - Option année 3 du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 octobre 2025.**

<b>Exigence</b>	<b>Prix unitaire ferme</b>
Prix ferme tout inclus pour la location d'un distributeur de glace, livraison incluse.	\$
Prix unitaire ferme tout inclus pour la fourniture et la livraison d'un sac de glace en cubes de 2,75 kg.	\$
Prix unitaire ferme tout inclus pour la fourniture et la livraison d'un sac de glace en bloc de 4,5 kg.	\$
Livraison et enlèvement de l'unité de marchandiseur	\$

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## ANNEXE C DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

### FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

#### Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

#### Renseignements sur le fournisseur

<b>Nom légal du fournisseur :</b>		
<b>Structure organisationnelle :</b>	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
<b>Adresse légale du fournisseur :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Ville :</b>	<b>Ville :</b>
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :</b>		

#### Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :  
5P300-21-0395/A

N° de la modification :  
00

Autorité contractante :  
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
N/A

Titre :  
Fournir de la glace à Parcs Canada – Voie navigable Trent-Severn

---


**Déclaration**

Je, \_\_\_\_\_, (*nom*)

\_\_\_\_\_, (*poste*) à

\_\_\_\_\_, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

---

**Signature**

**Date**